



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 131 DU 15 JUIN 2018

TABLE DES MATIERES

CABINET – DIRECTION DES SÉCURITÉS – BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

- Arrêté portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Décision N° 45/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation
- Décision N° 46/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation
- Décision N° 47/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation
- Décision N° 48/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation
- Avenant décision N° 43/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES – BUREAU DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Arrêté portant prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du projet routier de contournement nord de Valenciennes, sur le territoire des communes de RAISMES, BEUVRAGES, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, VALENCIENNES et SAINT-SAULVE.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Le Directeur de Cabinet

Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention
des risques

Arrêté portant renouvellement de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation en ses articles R122-19 à R 122-29 et R 123-1 à 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 susvisé ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment les articles 3, 5 et 17 ;

Vu la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 1995 modifié portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 1995 modifié portant création et composition de quatre sous-commissions dans le département du Nord parmi lesquelles la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives .

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 portant composition de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 28 avril 2014 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Directeur de cabinet de la Préfecture du Nord ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1 : la commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives dans le département du Nord, relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, est composée comme suit :

1) de 5 membres avec voix délibérative pour toutes les attributions, à savoir :

- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS)
- Le Directeur des Sécurités de la Préfecture du Nord
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le commandant du groupement gendarmerie Nord
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours (SDIS)

ou leurs représentants

2) d'un membre avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui

3) de membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- 1) le Président du Comité Olympique et sportif du Nord
ou son représentant
- 2) le ou les Président(s) des fédération(s) sportives départementale(s) concernée(s)
ou leurs représentants
- 3) le représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs
 - Titulaire : Monsieur Pierre PETIT
 - Suppléant : Monsieur Stéphane MOYENCOURT
- 4) le propriétaire de l'enceinte sportive concernée
- 5) les représentants de 2 associations de personnes handicapées du département
 - l'Association des Paralysés de France (APF)
Titulaire : Monsieur Jean-Marie LAMBERT
Suppléant : Monsieur Marcel GAUGET
 - l'Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles – Délégation du Nord (ANPEA)
Titulaire : Monsieur Dominique WATTEL
Suppléante : Madame Marie-Christine DAMS

Article 2 : la présidence et le secrétariat de cette sous commission sont assurés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui fixe l'ordre du jour et convoque cette instance. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Article 3 : la sous commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président de la sous commission a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 4 : la durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. Ledit mandat peut être renouvelé à la demande de l'intéressé. En cas de décès ou de démission d'un membre de la sous commission en cours de mandat, son représentant ou son suppléant siège pour la durée du mandat restant à couvrir ou jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 modifié est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Malizard', with a stylized flourish at the end.

Philippe MALIZARD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 45/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 02 mai 2018 de Madame FAMA Agatina, de SITES, relative à des travaux sur le canal de la Deûle sur la commune de Lambersart ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection d'ouvrage d'art a lieu du 02 au 06 juillet 2018 de 8h à 18h30 au PK 19.207 (passerelle Vauban République) en rive gauche sur le canal de la Deûle sur la commune de Lambersart .

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Lambersart, Madame FAMA Agatina, de SITES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le

14 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Lambersart
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Madame FAMA Agatina, de SITES

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 46/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 02 mai 2018 de Madame FAMA Agatina, de SITES, relative à des travaux sur le canal de la Deûle, Bras de la Barre sur la commune de Lille;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection d'ouvrage d'art a lieu du 02 au 06 juillet 2018 de 8h à 18h30 au PK 46.760 (pont du petit paradis) sur les deux rives sur le canal de la Deûle, Bras de la Barre sur la commune de Lille.

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Lille, Madame FAMA Agatina, de SITES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 14 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Lille
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Madame FAMA Agatina, de SITES

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 47/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 02 mai 2018 de Madame FAMA Agatina, de SITES, relative à des travaux sur le canal de la Deûle, Bras du Canteleu sur la commune de Lille;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection d'ouvrage d'art a lieu du 02 au 06 juillet 2018 de 8h à 18h30 au PK 43.760 (passerelle des Bois Blancs) sur les deux rives sur le canal de la Deûle, Bras du Canteleu sur la commune de Lille.

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Lille, Madame FAMA Agatina, de SITES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 14 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Lille
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Madame FAMA Agatina, de SITES

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 48/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 02 mai 2018 de Madame FAMA Agatina, de SITES, relative à des travaux sur le canal de la Deûle, Bras du Canteleu sur la commune de Lille;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection d'ouvrage d'art a lieu du 02 au 06 2018 de 8h à 18h30 au PK 43.000 (pont levis des Bois Blancs) sur les deux rives sur le canal de la Deûle, Bras du Canteleu sur la commune de Lille.

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Lille, Madame FAMA Agatina, de SITES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le

14 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Lille
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Madame FAMA Agatina, de SITES

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique : toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant décision N° 43/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 13 juin 2018 de Madame FAMA Agatina de SITES Nord, relative à un diagnostic sur ouvrage d'art sur le canal de Roubaix sur la commune de Wasquehal ;

Vu l'avis favorable du directeur de Lille Métropole Européenne ;

DECIDE

Article 1 :

L'inspection détaillée du pont de l'écluse du Cottigny à Wasquehal du PK 8.800 au PK 8.960 prévue du 02 au 06 juillet 2018 de 8h à 17h30 nécessite une prolongation le 09 juillet de 8h à 17h30 sur le canal de Roubaix sur la commune de Wasquehal.

Article 2 :

L'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau, et nécessite une circulation des bateaux par alternat avec une interdiction de croiser et de dépasser. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de Lille Métropole Européenne, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Wasquehal, Madame FAMA Agatina de SITES Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 14 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Wasquehal
le directeur de Lille Métropole Européenne
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Madame FAMA Agatina de SITES Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de
Valenciennes

Bureau du
développement territorial

Arrêté portant prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du projet routier de contournement nord de Valenciennes, sur le territoire des communes de RAISMES, BEUVRAGES, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, VALENCIENNES et SAINT-SAULVE

Département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral, du 1^{er} juillet 2013, déclarant d'utilité publique le projet routier de contournement nord de Valenciennes ;

VU la délibération du 27 novembre 2017, du conseil départemental, sollicitant la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du projet routier de contournement nord de Valenciennes ;

VU la demande du 8 février 2018, du Président du département du Nord, sollicitant la prorogation de ladite déclaration d'utilité publique, afin de mener à son terme la réalisation du projet ;

VU le courrier du 8 mars 2018, du Président du département du Nord, précisant que le projet de contournement nord de Valenciennes tel que défini dans la déclaration d'utilité publique du 1^{er} juillet 2013, n'a pas subi de modification substantielle et que son coût n'excède pas sensiblement son montant initial actualisé.

CONSIDERANT que le projet initial n'est pas sensiblement modifié et n'a pas perdu son caractère d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral, du 9 février 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013, qui déclare d'utilité publique le projet de contournement nord de Valenciennes, sur le territoire des communes de RAISMES, BEUVRAGES, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, VALENCIENNES et SAINT-SAULVE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet, auprès du préfet, d'un recours gracieux, lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le Président du département du Nord et les maires de RAISMES, BEUVRAGES, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, VALENCIENNES et SAINT-SAULVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairies de RAISMES, BEUVRAGES, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, VALENCIENNES et SAINT-SAULVE et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valenciennes, le **14 JUIN 2018**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Christian ROCK